

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU TROIS JUILLET DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept et le trois juillet à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire**.

**Étaient présents** : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint.

Madame Thérèse HASSEVELDE, Madame Corinne GASPARRI, Madame Céline KRAMER, Madame Isabelle BARRAGAN, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Madame Marie BRUN (procuration à François MAIMONE), Monsieur Serge PALOMBA (procuration à Céline KRAMER), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Caroline BONTEMPS (procuration à Robert TUDELLA), Madame Sylvie LELONG (procuration Nicole TUDELLA), Monsieur Pierre FERNANDEZ (procuration à Yannick FERAUD).

**Absents** : Monsieur Jean-Marie ROYER, Monsieur Serge GRADASSI

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

**Convocation et affichage** : 27 juin 2017.

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 24 avril 2017 et fait procéder à un vote en vue de l'approbation de ce compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2017.

### 37. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPRO

**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

Par délibération n°2017024 en date du 10 avril 2017, le Conseil de Communauté de la CCPRO a décidé de modifier ses statuts. Il est apparu nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts suite au retrait des communes de Sorgues et de Bédarrides.

Cette modification comporte notamment la modification du périmètre, du nom et du siège de l'EPCI, ainsi que quelques corrections de forme liées à la définition parallèle de l'intérêt communautaire ainsi qu'aux récentes décisions concernant le régime de la prestation de service.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 5211--17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des statuts ci-dessus exposés et telle qu'elle figure dans le projet de statuts joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la modification des statuts de la CCPRO telles qu'elle figure dans le projet de statuts joint en annexe.

### **38. ILOT ESTABLET : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU DÉCLASSEMENT DE L'UNITÉ FONCIÈRE PLACE JEAN MOULIN I 114 ET I 115 À LA SUITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

Dans une perspective de dynamisation du centre historique du village et plus particulièrement le secteur de la place Jean Moulin lieudit « Ilot ESTABLET », Monsieur le Maire a signé un compromis de vente avec la SCI VALSABRIS.

Cette cession doit permettre la mise en valeur de ce secteur, qui doit accueillir un projet immobilier comprenant des habitations et de locaux commerciaux.

L'assiette foncière concernée inclut les parcelles suivantes :

Section I n° 113, 114, 115, 890, 891, 892, 893 et 963. Soit une contenance fiscale de 1714 m<sup>2</sup>.

La réalisation dudit projet impliquait la désaffectation de l'ensemble des parcelles précédemment énumérées et le déclassement des parcelles I 114 et I 115, répertoriées comme voie communale à caractère de place publique VC 205 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

**VU** le code Général de la Propriété des Personne Publiques, notamment l'article L. 2141-1 ;

**VU** le code de la Voirie Routière notamment les articles L.141-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 34/2015, du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant lancement d'une procédure de projet sur « l'Ilot ESTABLET »

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la délibération n° 36/2016, du 30 mai 2016 relative à l'approbation du compromis de vente pour l'Ilot et à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le compromis de vente ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant,

**VU** la délibération n° 01/2017, du 06 février 2017 relative à l'approbation de l'avenant au compromis de vente pour l'Ilot et à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cet avenant ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant,

**VU** l'arrêté du Maire n° PC 08403717N0002 du 20 mars 2017, autorisant la réalisation d'un ensemble résidentiel de 9 logements et 12 commerces ;

**VU** la délibération n°33/2017, du 24 avril 2017 approuvant la désaffectation de l'unité foncière place Jean Moulin,

**VU** la délibération n°34/2017, du 24 avril 2017 donnant autorisation à Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'enquête publique approuvant la désaffectation de l'unité foncière place Jean Moulin,

**VU** l'arrêté du maire n° 60 du 28 avril 2017 portant ouverture de l'enquête publique,

**VU** l'enquête publique qui s'est tenue du 22 mai 2017 au 09 juin 2017,

**VU** le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions portant **AVIS FAVORABLE** pour le déclassement projeté en date du 13 juin 2017,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 1 abstention (Sylvie LELONG par procuration à Nicole TUDELLA),**

**APPROUVE** le déclassement de l'unité foncière composée des parcelles I 114, I 115 suite à l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents y afférent, dès lors que la dernière condition suspensive a été levée.

### **39. DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DU MONTANT DE LA CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL PIERRE À FEU, ET SON DÉPLACEMENT SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

La SCI du Domaine de l'HERS est propriétaire, au lieu-dit « les Lômes » sur la commune de Châteauneuf-du-Pape, des parcelles cadastrées section K 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 72, 73, 74, 75, 219, 221, 289, 291, 292 et K 301, 302, 303.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Un chemin rural relie les parcelles section K 58 à 292. Planté en vigne, ce chemin est impraticable.

Le chemin pratiqué traverse les parcelles K 61, 64, 65, 70, 72, 73 et 289.

La SCI souhaitait redéfinir le tronçon du chemin rural afin de l'éloigner de la propriété bâtie.

Le nouveau tracé ne modifie pas la desserte des parcelles traversées.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

**VU** le code rural ;

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2007 portant déplacement d'une partie du chemin rural,

**VU** l'arrêté du Maire n° 2007/158, du 23 octobre 2007 portant ouverture de l'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur,

**VU** l'enquête publique qui s'est tenue du 20 novembre au 04 décembre 2007 inclus,

**VU** le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions portant **AVIS FAVORABLE**, rendus le 21 décembre 2007,

**VU** la délibération n° 12/2008, en date du 04 février 2008 approuvant le déplacement ainsi que la cession de la partie du chemin rural à la suite des conclusions du commissaire enquêteur,

**Vu** les avis rendus par le département du Vaucluse en date du 16 mai 2017 et du 29 mai 2017 validant le déplacement de la partie du chemin rural,

**VU** l'avis de **FRANCE DOMAINE** en date du 05 avril 2017, informant la commune de l'absence d'évaluation de la part de ce service en raison du montant inférieur au seuil fixé à 180 000 €,

**Considérant que** le montant de la cession s'élève à 612,00 €, soit 0,50 €/m<sup>2</sup>,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le déplacement du chemin rural suite à l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents y afférent.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### **40. DELIBERATION PORTANT FIXATION DU LOYER DE LA BOUCHERIE**

**Rapporteur : Monsieur François MAIMONE**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2015, il a été donné délégation à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 5, afin de décider de la conclusion et de la révision de louage de chose n'excédant pas douze ans.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition par convention d'occupation et transitoire, un local communal à savoir la boucherie et l'appartement situé n° 20 rue Joseph Ducos et d'en fixer le montant de la redevance d'occupation, ce local étant mis à disposition à un boucher : Monsieur Dylan PANIS.

Il est proposé de fixer l'indemnité d'occupation à 500 € par mois du 3 juillet 2017 au 2 juillet 2018, de dire que l'indemnité d'occupation sera réévaluée à la date anniversaire de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** l'indemnité d'occupation à 500 € par mois du 3 juillet 2017 au 2 juillet 2018.

**DIT** que l'indemnité d'occupation sera réévaluée à la date anniversaire de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **41. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2017 – AJUSTEMENTS DE CERTAINS CREDITS**

**Rapporteur : Monsieur François MAIMONE**

Monsieur le Rapporteur indique que la Direction des Finances Publiques nous demande par courrier du 26 avril dernier de rembourser une taxe locale d'équipement perçue en 2014 et qui a fait l'objet d'un dégrèvement par leurs services.

En accord avec la trésorerie d'Orange, il y a lieu de procéder à l'ajustement de certains crédits selon le tableau ci-après, afin de procéder aux écritures de restitution de la somme de 1 428 €.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Article	Libellé	DM 1
10223 D I	T. L. E.	+ 1 428.00
2313 D I	Constructions en cours	- 1 428.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n° 1 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

### **42. ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : Monsieur François MAIMONE**

Suite à la délibération 31/2017 du 27 avril 2017 portant création de tarifs pour la régie de recettes du service « Communication et Évènementiel », Monsieur le Rapporteur propose d'actualiser le tableau récapitulatif des tarifs municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs municipaux, selon le modèle annexé.

### **43. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SHU SHE LONG YANG**

**Rapporteur : Madame Françoise FABRE**

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que l'association Shu She Long Yang organise des cours d'arts martiaux chinois à 20 adhérents dont 10 domiciliés sur la commune.

Afin d'aider l'association à maintenir une activité de qualité, Madame le Rapporteur propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Shu She Long Yang d'un montant de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### APPROUVE

- le montant de 500 € pour l'association Shu She Long Yang.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2017 à l'article 6745.

### 44. FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS DU SAEJ POUR L'ÉTÉ 2017

Rapporteur : Madame Françoise FABRE

Le Service Animation-Enfance-Jeunesse organise pour les vacances d'été 2017, un séjour pour 21 adolescents âgés de 11 à 17 ans.

Ce séjour encadré par 3 animateurs, se déroulera du lundi 10 juillet au samedi 15 juillet 2017 à VIAS.

Le programme d'activités sur cette semaine, est le suivant :

- Bouée Banane, Pêche, Parc Aquatique, Mer, Activités de loisirs.

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises et par adolescent :

QF < à 400€ → 154€	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 134€
QF de 401 à 800 euros → 184€	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 164€
QF de 801 à 1200 euros → 214€	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 194€
QF de 1201 à 1600 euros → 244€	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 224€
QF de 1601 euros et + → 274€	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille → 254€

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 384 € par adolescent.

Le coût prévisionnel de ce séjour est de 7 979.12 €. Il pourrait être financé de la façon suivante en se basant sur une participation moyenne demandée aux familles Châteauneuvoises de 184 €/adolescent :

Part Familles Châteauneuvoises	3 191.65 €
Part Communale	4 787.47 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** la participation demandée aux familles Châteauneuvoises et aux familles extérieures à la commune, pour le séjour qui se déroulera du lundi 10 juillet au samedi 15 juillet 2017 à VIAS selon les tarifs modulés ci-dessus proposés,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### 45. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES - CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

#### • SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite aux départs par voie de mutation de 2 agents territoriaux dans le courant de l'année 2016, et considérant que le conseil municipal ne veut ni remplacer ni recruter sur ces postes et donc ne seront pas pourvus, il convient de les supprimer et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il est donc proposé que le conseil municipal de Châteauneuf-du-Pape supprime les postes correspondants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du CTP en sa séance du 20 juin 2017 pour supprimer ces postes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **DECIDE :**

- de la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :
  - 1 poste d'attaché principal à temps complet
  - 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- de la mise à jour du tableau des effectifs.

#### • CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 agents peuvent accéder aux grades supérieurs et remplissent les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peuvent donc prétendre à une nomination.

Monsieur le Maire précise que ces postes, se substituent à ceux précédemment occupés par les agents.

Conformément au décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

La commission administrative paritaire catégorie C qui s'est réunie le 20 juin 2017 a donné un avis favorable à ces avancements de grade.

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Châteauneuf du Pape ;

Vu le budget de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 20 juin 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**CREE** les postes suivants :

Nbre de poste	Grade de référence	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
2	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ecole	Statutaire	35/35	Titulaire (évolution carrière-avancement de grade)
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif	Statutaire	32/35	Titulaire (évolution carrière-avancement de grade)

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs,

**PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces postes.

### INFORMATIONS

#### **✚ DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS :**

Décision n°21/2017 : marché de travaux : aménagement structurel de l'immeuble LANÇON

Décision n°23/2017 : travaux de démolition au parking de la Bascule d'un abri bus et local de pesage

Décision n°24/2017 : marché de travaux : achat d'un véhicule type benne paysage

Décision n°25/2017 : travaux de chauffage, rafraichissement

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

Le Maire,  
Claude AVRIL

